

d'après les règles suivies pour les cessions remboursables. Les livres peuvent être réclamés par le Service local.

Papeete, le 26 janvier 1901.

*Le Chef du Service de l'Artillerie,*

Signé : COLLARD.

Vu :

*Le Gouverneur :*

Par autorisation :

*Le Secrétaire général p. i.,*

Signé : DE POUS.

---

N° 28. — DÉCISION transférant à l'île Anaa (Tuamotu) le poste de gendarmerie de Rotoava, île Fakarava.

(Du 31 janvier 1901.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 1854 portant règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1895 portant création d'une brigade de gendarmerie dans l'archipel Tuamotu ;

Vu la décision en date du 10 décembre 1900 nommant un agent spécial à Fakarava ;

Sur la proposition du Lieutenant commandant le détachement de gendarmerie,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le poste de gendarmerie de Rotoava, île Fakarava, est transféré à l'île Anaa, village de Tuuhora, pour le service de surveillance du 1<sup>er</sup> secteur.

Art. 2. La présente décision sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 31 janvier 1901.

Signé : V. REY,